

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.JOUVE Henry.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme ARSAC Brigitte) - M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M.DESBOS Jérôme - Mme DUFAUD Caroline - M.LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) – Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel) - Mme TEYSSIER Marie Pierre

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

M.WEISS informe les membres de l'assemblée délibérante que Mme TEYSSIER Marie Pierre sera absente à plusieurs séances du Conseil Municipal en raison d'un soucis de santé.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 est adopté.

2) Décision modificative n°2 du budget communal - Rapport de M.VILLEMAGNE.

La décision modificative n°2 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6411 Personnel titulaire	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D6453 Cotisations Sociales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D6456 Versement au FNC	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D66111 Intérêts d'emprunt	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Do22 Dépenses Imprévues	9 923,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Do23 Virement à la section d'investissement	0,00 €	112 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D739223 Reversement sur ressources FPIC	0,00 €	19 460,00 €	0,00 €	0,00 €
R70323 Redevance d'occupation domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 807,00 €
R73223 FPIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 002,00 €
R7473 Subvention déneigement Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 828,00 €
R7718 Autres produits exceptionnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
R773 Mandats annulés sur exercice clos	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R7788 Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	49 923,00 €	133 860,00 €	0,00 €	83 937,00 €
TOTAL GENERAL SF		83 937,00 €		83 937,00 €
INVESTISSEMENT				
D10226 Annulation TA	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D1641 Remboursement d'emprunt	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Intégration études suivies de réalisation	0,00 €	7 807,00 €	0,00 €	7 807,00 €
D2313 op 231 Église du Pouzat	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

4581-01 Travaux eau et assainissement p/c CCVE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
D2315 op305 Affermissement TC1 & TC2 centre bourg	0,00 €	171 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R1641 Prêt relais FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 000,00 €
R021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	208 207,00 €	0,00 €	208 207,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

3) Aménagement du centre bourg : affermissement de certaines tranches conditionnelles – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.

Le montant des travaux de requalification du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de rencontre permettant l'accessibilité aux commerces dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

Vu le code des marchés publics

Vu la mise en concurrence réalisée sur le site achatpublic.com ainsi que le BOAMP

Vu la CAO ad hoc du 6 septembre 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2018 attribuant le MAPA

Vu la CAO ad hoc en date du 23 novembre 2018

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le marché alloti a été attribué comme suit :

Lot	Tranche	Entreprise	Montant de l'offre HT	Estimation du Maître d'œuvre HT
1	Ferme	Sols Vallée du Rhône	681 728,55 €	745 121,83 €
2	Ferme	Faurie / Bouchardon	290 981,50 €	256 718,00 €
3	Ferme	Les Jardins de Provence	79 665,90 €	76 463,29 €
4	Ferme	Ets SBTP	97 384,55 €	80 876,71 €

TOTAL	1 149 760,50 €	1 159 179,83 €
-------	----------------	----------------

Afin de tenir compte de la cohérence du projet et de son esthétisme la CAO ad hoc propose d'affermir les tranches conditionnelles suivantes :

*tranche conditionnelle 1 Place Courtial

*tranche conditionnelle 2 Place du Temple

Après affermissement de ces deux tranches, le marché s'établirait comme suit :

Lot	Entreprises	Montant de l'offre TF HT	Montant HT TC1 (Place Courtial)	Montant HT TC2 (Place du Temple)	Nouveau montant du marché HT
1	Sols Vallée du Rhône	681 728,55 €	12 005,30 €	173 470,50 €	867 204,35 €
2	Faurie / Bouchardon	290 981,50 €	3 680 €	27 580,00 €	322 241,50 €
3	Les Jardins de Provence	79 665,90 €	39 983,10 €	43 932,40 €	163 581,40 €
4	Ets SBTP	97 384,55 €	SANS OBJET	SANS OBJET	97 384,55 €
TOTAL		1 149 760,50 €	55 668,40€	244 982,90 €	1 450 411,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE l'affermissement des tranches conditionnelles 1 (Place Courtial) et 2 (Place du Temple) tel que présenté

* PRECISE que le Maire notifiera aux entreprises l'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marchés correspondant à cet affermissement.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

4) Approbation des tarifs 2019 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le tableau des tarifs 2019 proposé s'établit de la manière suivante:

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2019
Tarifs funéraires	
Concession trentenaire (par m2)	175,00 €
Concession perpétuelle (par m2)	410,00 €
Concession caveau (par m2)	540,00 €
Location caveau communal (/semaine)	65,00 €
Vacation funéraire (tarification imposée)	25,00 €
Concession columbarium 15 ans	290,00 €
Concession columbarium 30 ans	525,00 €
Ouverture d'une case du columbarium	130,00 €
Droits de place	

01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml)	0,75 €
01/06 au 30/09 (ml)	1,50 €
Abonnement annuel (ml)	0,40 €
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Chèvres moutons chevreaux (l'unité)	0,50 €
Véhicules sur le marché (ml)	0,85 €
Commerce ambulant (en dehors du marché hebdomadaire)	
Forfait annuel pour une vente hebdomadaire	200,00 €
Cirques et manèges (forfait pour 48 h) - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public	
Jusqu'à 50 m2	26,00 €
Au delà de 50 m2	54,00 €
Camion outilleur - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public	
Forfait	54,00 €
Location Terrasse	
Place de Verdun	593,00 €
Utilisation commerciale place publique	21,00 €
Place de la République	705,00 €
Périscolaire école élémentaire	
Prix horaire (toute heure entamée est due mais le décompte s'effectue à la journée)	1,10 €
Prix hebdomadaire plafond	7,50 €
Dégressivité pour familles nombreuses:10% sur le prix du périscolaire du 2ème enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3ème enfant...	
Cantine	
Prix du repas pour les demi-pensionnaires	3,25 €
Prix du repas pour les occasionnels réguliers et ponctuels	3,45 €
Dégressivité pour familles nombreuses : 10 % sur le prix du repas du 3ème enfant, 20% sur le prix du repas du 4ème enfant....	
Application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence quel que soit le motif.	
Tennis	
Location 1 heure	5,00 €
Jeton Borne camping car	
Prix d'un jeton	3,00 €
Salle Fernand Roux	
Caution	500,00 €
Location (y compris WE)	120,00 €
Gratuité pour les associations locales mais caution réclamée (et assurance RC réclamée à	

tous)	
Salle des arts et des cultures	
Utilisation de la salle par les associations saint-agrévoises sans prestation de régie	Gratuite et illimitée en fonction des disponibilités
Caution pour tout utilisateur	1 000,00 €
Caution pour badge portail	100,00 €
Utilisation pour une journée par les Saint-Agrévois	200,00 €
Utilisation pour une journée par des extérieurs	250,00 €
Utilisation pour un week-end par les Saint-Agrévois	400,00 €
Utilisation pour un week-end par des extérieurs	500,00 €
Frais de chauffage	Remboursement au réel
Nettoyage complet de la salle	100,00 €
Forfait régisseur 1/2 journée (4 heures) et présence du régisseur au spectacle	75,00 €
Utilisation du régisseur par 1/2 journée (4 heures) de préparation supplémentaires	75,00 €
Spectacles organisés par la CCVE	50% du régisseur
Location de matériels administrés saint-agrévois	
Prêts de tables pour un week-end dans la limite des disponibilités	40,00 €
Prêts de chaises pour un week-end dans la limite des disponibilités	15,00 €
Caution pour prêt de tables et chaises	100,00 €
Autres prestations	
Prestation nettoyages pour l'ensemble des bâtiments	25,00 € de l'heure
Nettoyage supplémentaire en cas de malpropreté excessive après location d'un bâtiment	Remboursement au réel
Location de jardins aux Allées	0,20€ le m ²

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les tarifs 2019 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

5) Contrat de bail pour l'occupation d'un bureau par le SIGLD – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis 2012 la commune loue un bureau au SIGLD pour la période hivernale.

Le SIGLD a renouvelé sa demande pour la période hivernale du 01/11/2018 au 30/04/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- * APPROUVE la location d'un bureau au dernier étage de la mairie
- * FIXE le loyer à 100 euros par mois
- * AJOUTE que cette location prend effet au 1er novembre 2018
- * PRECISE qu'une convention sera réalisée en ce sens
- * AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

6) Garantie d'emprunt réaménagé au profit de la société Alliade Habitat – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Alliade Habitat est désormais notre nouvel interlocuteur car le Foyer Vellave a été absorbé par Alliade Habitat avec effet au 27 septembre 2018. L'intégralité des garanties conclues avec le Foyer Vellave ont été transmises à Alliade Habitat.

Alliade Habitat vient de nous transmettre un courrier dans lequel il sollicite une garantie d'emprunt de la part de la commune concernant un prêt qu'il souhaite réaménager. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des réformes du secteur du logement social et de la mise en place de l'offre d'allongement d'une partie de la dette proposée par la Caisse des dépôts et consignations

Cette garantie d'emprunt concerne un emprunt sur lequel nous apportions déjà une garantie.

Les caractéristiques de l'emprunt initial étaient les suivantes :

*établissement prêteur : Caisse des dépôts et consignations

*année de l'emprunt garanti : 1992

*capital emprunté : 90 752,22 euros

*taux : 2,05%

*périodicité de remboursement : annuelle

*encours au 30/09/2018 : 46 626,97 euros

La demande de garantie d'emprunt concerne donc un capital de 46 626,97 euros (montant réaménagé hors stock d'intérêt) à taux révisable indexé sur le Livret A et d'une durée de 21 ans.

Compte tenu de l'état du parc locatif détenu par Alliade Habitat sur le territoire de la commune de Saint-Agrève, il est proposé à l'assemblée délibérante de refuser cette garantie d'emprunt mais de rester ouvert à toute nouvelle proposition de garantie de prêt qui pourrait être demandée dans le cadre de travaux entrepris sur les logements situés sur la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*REFUSE d'accorder sa garantie sur la proposition de réaménagement d'emprunt telle que proposée.

*AJOUTE qu'en cas de réalisation de travaux sur les logements locatifs sociaux situés sur Saint-Agrève, l'assemblée délibérante étudiera la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt supplémentaire et correspondant à ces travaux notamment en matière d'économies d'énergies.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

7) Subvention à l'association A CAPPELLA qui était attribuée sous réserve - Rapport de Mme VAREILLE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mai 2018 les subventions aux associations avaient été votées.

Il est précisé que certaines subventions avaient été attribuées sous réserve et par conséquent elles n'ont pas été versées.

Compte tenu de la programmation d'un concert de l'association A Cappella à la bibliothèque de Saint-Agrève le 19 décembre 2018, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Associations	Subvention 2017	Subvention 2018
A Cappella	250,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTTE l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2018 conformément au tableau présenté

*AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

8) Convention avec le collectif économique pour leur participation à la sonorisation des rues - Rapport de M.MARCAILLOU.

La Présidente du collectif économique de Saint-Agrève nous informe que les commerçants souhaitent la remise en état de la sonorisation des rues devenue vétuste.

Le coût de l'installation d'une nouvelle sonorisation a été chiffré à plus de 15 000 euros HT.

La sonorisation des rues du village présente un intérêt incontestable pour les commerçants et l'attractivité des animations qui peuvent être mises en place.

Le collectif économique propose de contribuer à la restauration de la sonorisation en versant une participation financière de 3 000 euros à la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTTE la participation financière de 3 000 euros du collectif économique afin de contribuer à la remise en état de la sonorisation des rues

*S'ENGAGE à réaliser les travaux de sonorisation au cours de l'année 2019

*PRECISE qu'une convention sera établie et signée en ce sens

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 1

9) Mise à disposition gratuite du domaine public à l'association Les Amis de Joël - Rapport de M.MARCAILLOU.

La Commune de Saint-Agrève est propriétaire de la Place de Verdun, laquelle fait partie du domaine public communal.

A ce titre, elle en assure l'entretien et en laisse le plein usage aux administrés.

L'association Les Amis de Joël a sollicité la Commune car elle souhaite réaliser un projet d'animation pour les fêtes de Noël en installant une patinoire écologique.

La patinoire serait ouverte à compter du 1er décembre 2018 jusqu'au 7 janvier 2019.

Les horaires d'ouvertures seraient les suivants :

*le mercredi de 14h à 18h

*le vendredi de 17h à 21h

*le samedi de 14h à 19h

*le dimanche de 14h à 18h

*pendant les vacances scolaires de 14h à 18h

La patinoire mesurerait 96 m² avec une capacité d'accueil de 25 personnes maximum.

La durée de patinage serait de 30mn et le coût payé par les usagers serait de 2€ correspondant à la location de patins et l'accès à la patinoire.

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée d'un mois et demi, prenant effet le 1er décembre 2018, pour se terminer le 15 janvier 2019.

La Commune accorderait ainsi une occupation d'une partie de la Place de Verdun à l'association les Amis de Joël pour une surface de 100 m², dont les contours seraient délimités par la Commune.

Cette occupation serait conclue à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général motivant le projet et des conditions tarifaires abordables, répondant à un objectif de cohésion locale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;

*AUTORISE le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

10) Mandat spécial au centre de gestion de l'Ardèche pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du Risque Prévoyance (garantie maintien de salaire) – Rapport M.WEISS.

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2020.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 : La commune donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Article 2: La commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

11) Avenant à la convention initiale relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les marchés publics – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2009 la commune avait approuvé une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

A ce titre, une convention avait été signée le 6 novembre 2009 entre la Préfecture de l'Ardèche représentée par le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et la Mairie de Saint-Agrève.

Un avenant est proposé à l'assemblée délibérante afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la «collectivité» transmis par voie électronique au «représentant de l'État» pour les actes de commande publique que la commune passe (dossiers de marchés ou délégation de service public).

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'avenant à la convention initiale relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité concernant les actes liés à la commande publique;

*PRECISE que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

*AUTORISE le maire à signer l'avenant tel que présenté.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

12) Questions diverses.

Indemnité de conseil allouée à la trésorière – Rapport de M.WEISS.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux;

M.WEISS rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est susceptible d'être allouée au comptable du Trésor de la commune.

Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ou de municipalité ou lorsque le taux est modifié.

M.WEISS rappelle que l'indemnité n'a pas toujours été attribuée au taux de 100% notamment en tenant compte du recours limité au conseil du trésorier.

M.WEISS indique l'évolution des taux attribués au cours des dernières années :

*en 2015 le taux attribué était de 50%

*en 2016 aucune indemnité n'a été versée

*en 2017 le taux attribué était de 50%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* DECIDE d'attribuer le versement de l'indemnité à 50%.

* INDIQUE que pour 2018 le montant sera de 331,05 euros.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 15

Contre: 2

Abstention: 0

M.JOUVE informe le Conseil qu'il a eu des retours positifs sur l'aménagement de l'aire de jeux du tennis.

M.GAUTHIER indique que le niveau des réserves d'eau était bas au début de l'automne mais que depuis la situation s'est améliorée avec les intempéries.

Vœux du Maire le samedi 12 janvier 2019 à 11h45 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 17 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.